



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE LE RHEU

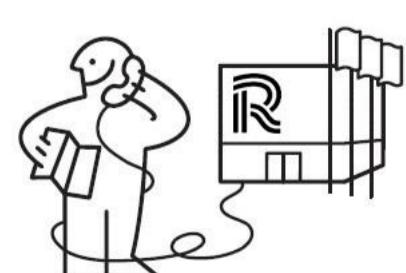
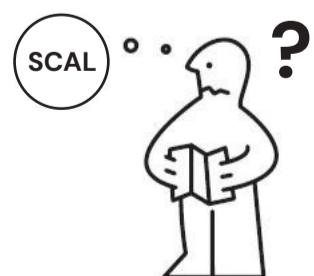
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



RENNES
MÉTROPOLE

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

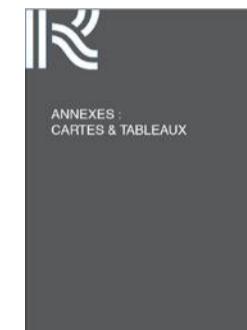
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

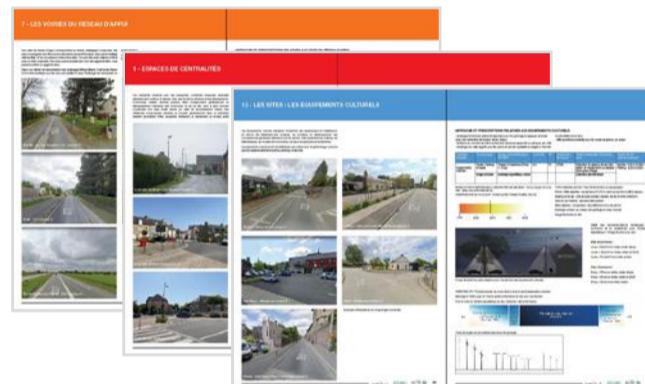
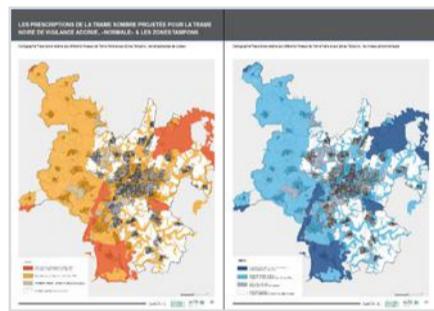


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



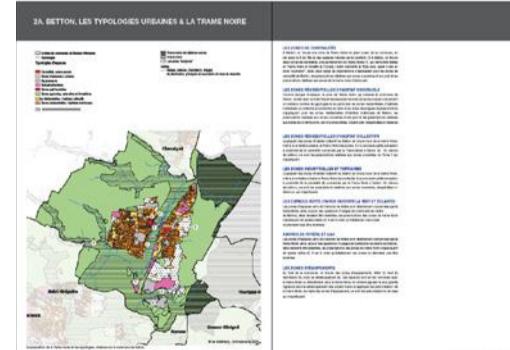
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée.

Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

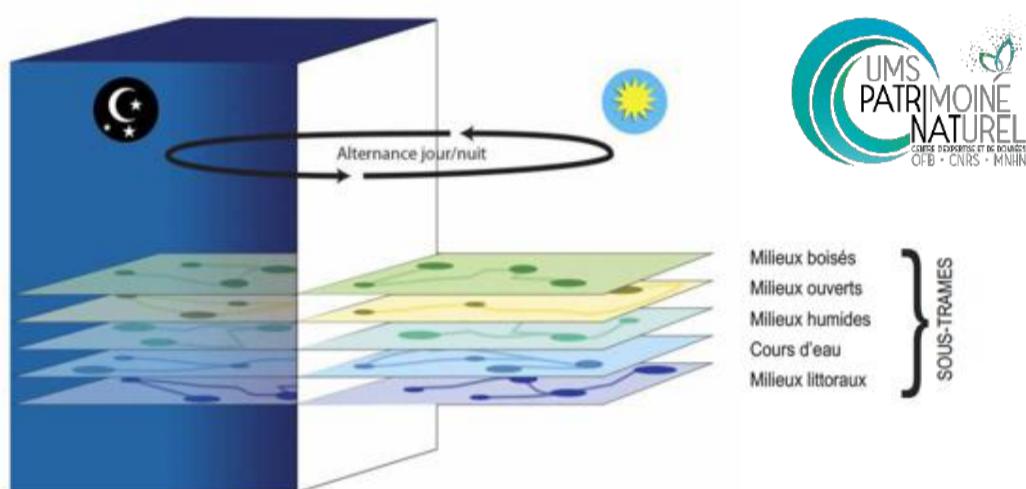
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

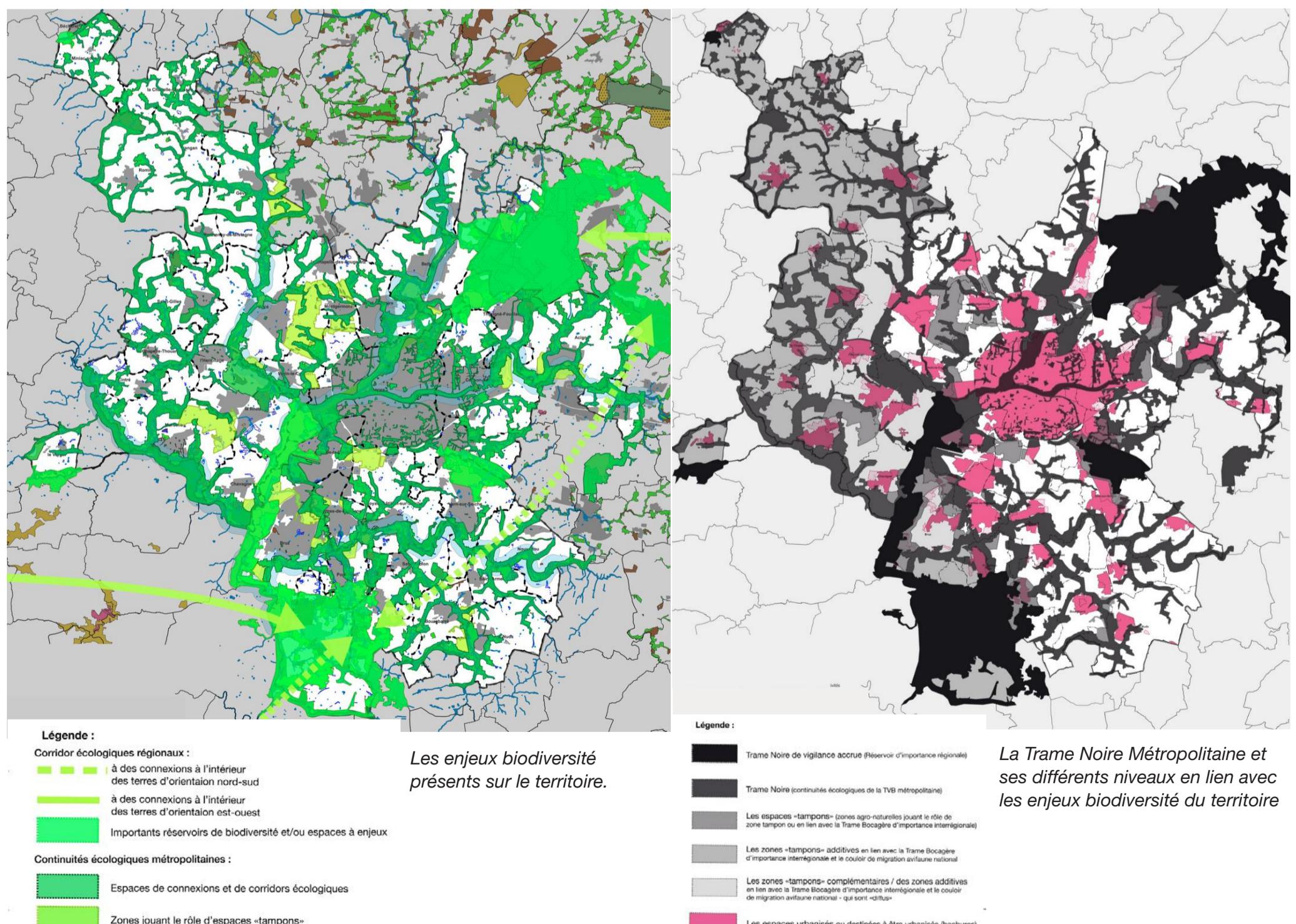


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

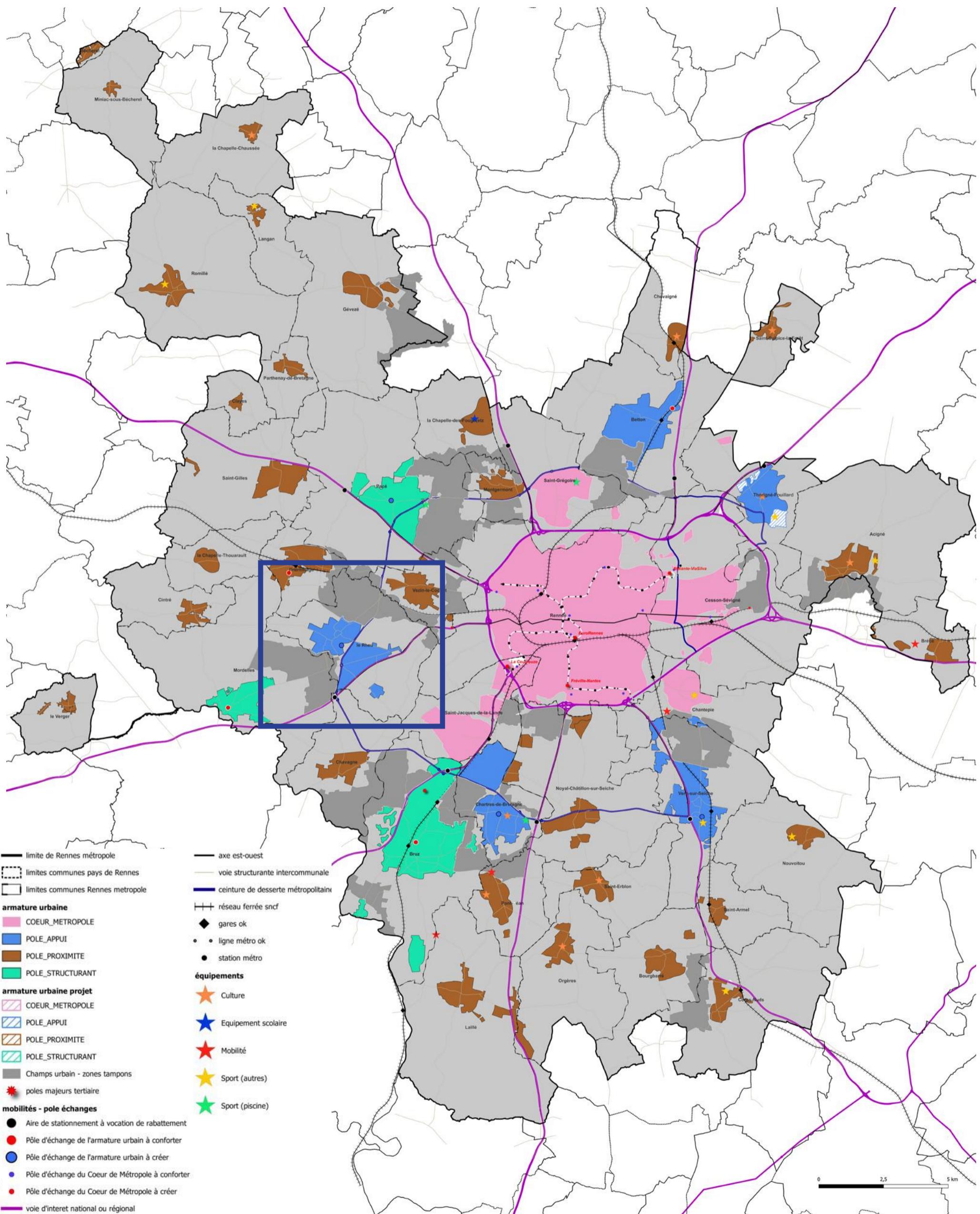
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



LE RHEU - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



LE RHEU - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Le Rheu

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Rheu est une commune qui fait partie des "Pôles Structurants" de Rennes Métropole. Elle borde la ville de Rennes à l'ouest avec sa voisine Vezin-le-Coquet. La commune s'étend sur une surface de 1889 hectares. Elle est peuplée de 9 535 habitants en 2021 (pour 8365 en 2015, soit +2,2% par an et un accroissement +13,99 % par rapport à 2015). La commune du Rheu est située dans un paysage bocagé et est composée de trois principaux foyers de peuplement : le centre-ville du Rheu, les Landes d'Apigné à l'Est autour de la D 224 (rue Nationale et ancienne route de Lorient venant de Rennes), et le bourg de Moigné (ancienne commune ayant fusionné avec Le Rheu le 1er mars 1965) au Sud. Elle a comme limite naturelle le fleuve la Vilaine à l'Est, qui la sépare de Rennes et deux de ses affluents, la rivière la Flûme au Nord-Est (frontière avec Vezin-le-Coquet) et au Nord (frontière avec Pacé) et le ruisseau du Lindon au Sud-Ouest (une petite partie de la frontière avec Chavagne). Le ruisseau du Lindon traverse le bourg du Rheu, où la majorité du cours d'eau est canalisé ou couvert.

MORPHOLOGIE URBAINE & QUALITÉ DE VIE

Le bourg d'après-guerre est concentré autour de la mairie et de l'église. La plupart de la population vit dans les hameaux. La situation est la même pour le village de Moigné au Sud-Est qui fusionne en 1965 avec Le Rheu. La proximité de Rennes et son développement est à l'origine de la première opération d'urbanisme lancée en 1955, par le nouveau maire de l'époque, Jean Chatel, aux Landes d'Apigné, le long de la RN 24, (lieu-dit éloigné de 2 kilomètres du bourg historique) avec 110 pavillons (600 habitants). En 1959, celui-ci, fait appel à Gaston Bardet directeur des études de l'Institut International et supérieur d'urbanisme appliquée de Bruxelles, qui sera urbaniste conseil du Rheu pendant 10 ans accompagnant le développement de la commune selon le concept de "Cité-jardin".

De nombreux équipements de proximité existent au Rheu on y trouve, trois groupes scolaires publics, le collège Georges-Brassens et le lycée d'enseignement général et agricole Théodore-Monod. On y trouve plusieurs équipements culturels : la médiathèque L'Autre Lieu, la salle de spectacle Georges Brassens, l'école de musique intercommunale de La Flûme, le Parking, local de répétitions et d'initiation aux musiques actuelles et une association de programmation culturelle, AGORA. La ferme des Perrières, local associatif est également dévolue à l'accueil de loisirs des enfants de 7 à 12 ans. De plus, Le Rheu dispose de nombreux équipements sportifs sur son territoire : salle omnisports Mariette Nansot, complexe sportif, salle d'haltérophilie, dojo, salle de gymnastique, salle multi-activités, salle Daniel Guillaume, 5 terrains de football engazonnés, 2 terrains de football stabilisés, 4 courts de tennis, un terrain d'honneur de rugby, 2 terrains d'entraînement de rugby, terrain Gérard Pourchet (synthétique), beach arena, plaine de jeu (football-rugby), terrain de futsal extérieur, piste d'athlétisme, aire d'athlétisme de plein air intercommunale, aire de fitness extérieure, parcours de santé, terrain de skate, city stade (hand-ball, basket-ball, athlétisme). On y trouve plusieurs médecins généralistes et spécialistes ainsi que plusieurs résidences pour personnes âgées et de nombreux commerces.

Le Rheu dispose d'un ensemble de services de proximité avec de nombreux commerces et entreprises. De plus elle compte plus d'une cinquantaine d'associations.

LES PROJETS URBAINS

Le site des Cormiers, terminé en 2021, est destiné à l'accueil d'entreprises à la recherche d'entreprises importantes pour un usage industriel, logistique, commerces de gros, artisanal, de bureaux ou services aux entreprises. Il a conduit à une large réflexion sur la place du paysage et de la nature dans cette zone, ainsi la structuration du secteur s'est faite par le végétal (haies bocagères préservées, plantation d'arbres...), par la préservation des zones humides existantes et par la création d'un signal paysager visible depuis la RN24 et les transports en commun. Du centre-ville aux quartiers de la Trémelière en passant par les quartiers plus anciens, Le Rheu est fidèle aux grands principes dessinés par Gaston Bardet dès les années 1950 : une ville forte de ses espaces naturels, de ses arbres, de ses cours d'eau... mais qui offre à ses habitants tous les avantages de la ville en termes de services, de scolarité et de vie culturelle.

Sur le site de la Trémelière, cinq quartiers se développent au sein d'un grand parc rural qui fait réapparaître les haies bocagères, valorise la présence du Lindon et du parcours de l'eau pour favoriser la biodiversité et offrir un cadre de vie de qualité. Réseau d'espaces verts, jardins familiaux, aire de jeux, chemins piétons et vélos, éco-pâturage... Environ un tiers de la Trémelière est dédié aux espaces libres et à la nature. Les nouveaux logements se développent dans une variété d'architectures et de typologies pour que chacun y trouve sa place. Des équipements sportifs viennent compléter ce cadre de vie original : la salle de danse, un terrain de football et un terrain de futsal.

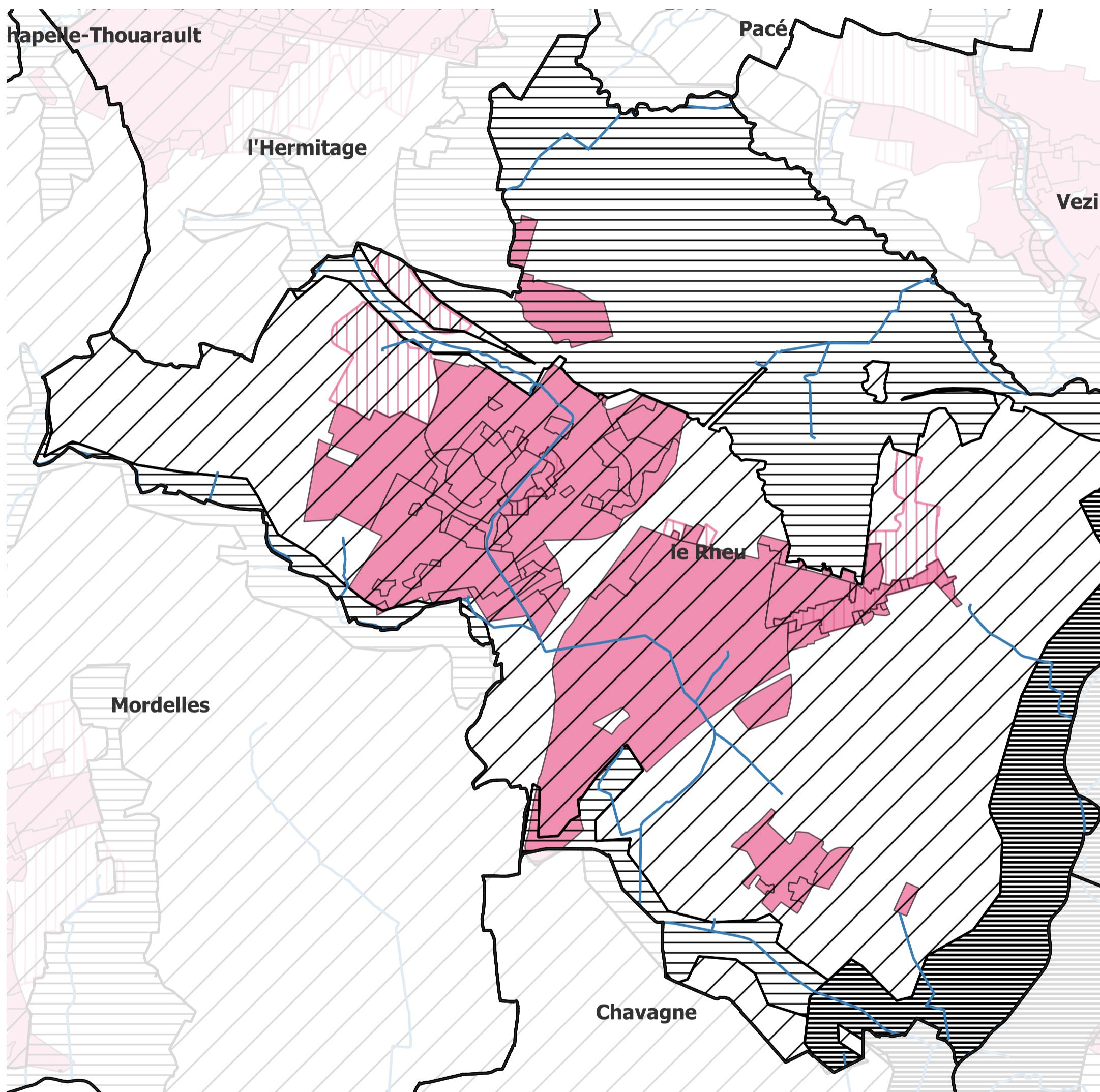
LES TRANSPORTS

Les deux accès principaux à la commune sont la voie express Rennes-Lorient (RN 24) et la « seconde ceinture rennaise » (RD 288). La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR : le centre-ville est desservi par 6 arrêts sur les lignes 54, 76 et 154ex. Les landes d'Apigné sont desservies par 3 arrêts sur les lignes 54, 55 et 56. Moigné est desservie par 2 arrêts de la ligne 56. Des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

PATRIMOINE NATUREL ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

Le Rheu dispose de certains édifices d'intérêt patrimonial et sites remarquables : Église Saint-Pierre et Saint-Paul (chœur du XVe siècle, reconstruction de l'église à partir de 1845), Golf et le château de la Freslonnière, ancienne propriété de la Famille de Freslon de La Freslonnière ; le Bois de la Motte. Le site d'Apigné comprend notamment : les étangs d'Apigné ; le château d'Apigné, construit à la fin du XIXe siècle; le moulin d'Apigné. Tandis que le bourg de Moigné comprend notamment deux monuments (respectivement classé ou inscrit au titre des monuments historiques) : l'église Saint-Melaine et la croix de cimetière

LE RHEU - TRAME NOIRE



■ Limites de communes de Rennes Métropole

— Hydrologie

■ Trame noire de vigilance accrue

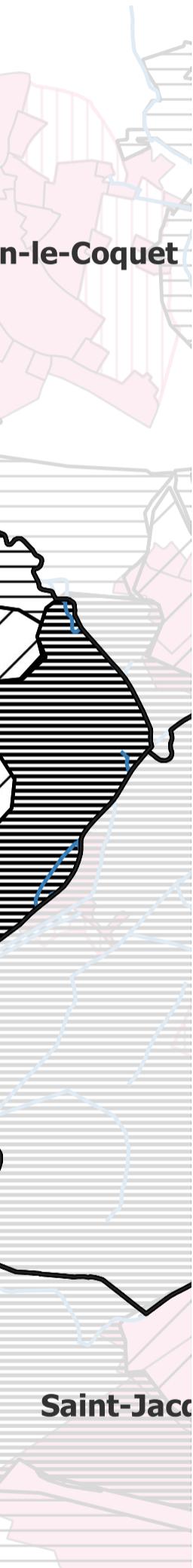
■ Trame noire

■ Les "zones tampons"

■ Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

■ Zones d'extension urbaine

© les éclaireurs - luminescence 2024



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune du Rheu, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) et on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire. Les zones Tampons et les zones Trame Noire en tant que telle, se situent plutôt en périphérie des zones agglomérées, au Nord-Est et en périphérie Sud de la commune. On trouve, également, une zone de Trame Noire de vigilance accrue le long de la périphérie Est de la commune, en lien avec la présence de la Vilaine. Cette zone de Trame Noire de vigilance accrue ne concerne pas les zones agglomérées du territoire communal (mais uniquement des zones agro-naturelles). Les zones de Trame Noire, quant à elles, se trouvent toute en dehors de la zone agglomérée principale, mais elles la jouxtent, en particulier dans sa partie Nord, ainsi qu'au niveau de la zone agglomérée secondaire. Les zones Tampons concernent tout le reste du territoire (hormis au Sud, où la Trame Noire jouxte la zone agglomérée principale et concerne une partie de la zone agglomérée secondaire).

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Étant donné que l'on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) au Rheu, la commune est concernée par les différentes zonages de la Trame Noire. Les zones Tampons qui concernent la majorité de la zone agglomérée, concernent, de ce fait, toutes les typologies urbaines présentes sur Le Rheu, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif, la zone d'activité industrielle et tertiaire, ainsi que les zones prévues en extensions urbaines.

Au Sud, la Trame Noire jouxte également la zone agglomérée principale, tandis qu'elle concerne une partie de la zone d'activité industrielle et tertiaire de la zone agglomérée secondaire.

Ainsi, au Rheu les prescriptions qui s'appliquent sont systématiquement en lien avec les zones Tampons et la Trame Noire.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Comme nous l'avons vu précédemment, sur le territoire de la commune de Le Rheu, on trouve l'ensemble des zonages relativs à la Trame Noire : les zones Tampons, les zones Trame Noire en tant que telle, et des zones de Trame Noire de vigilance accrue.

Les zones de Trame Noire de vigilance accrue, qui se déplacent sur toute la partie Est de la commune ne concernent pas les zones agglomérées, mais elles concernent certaines voiries, hors agglomération, principalement des voies de distributions principales la D129 et une toute petite partie de la D21 (ou des voies douces). Les zones de Trame Noire, quant à elles, se trouvent également et principalement en dehors de la zone agglomérée, mais se trouvent en périphérie des zones urbanisées et les jouxtent, et concernent, de ce fait, un certain nombre de typologies de voiries. Le territoire étant en grande partie en zones Tampons (qui concernent toute les zones agglomérées), ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur Le Rheu.

Étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes sur le Rheu, les zonages de la Trame Noire vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire, que ce soit dans ou hors des zones agglomérées.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

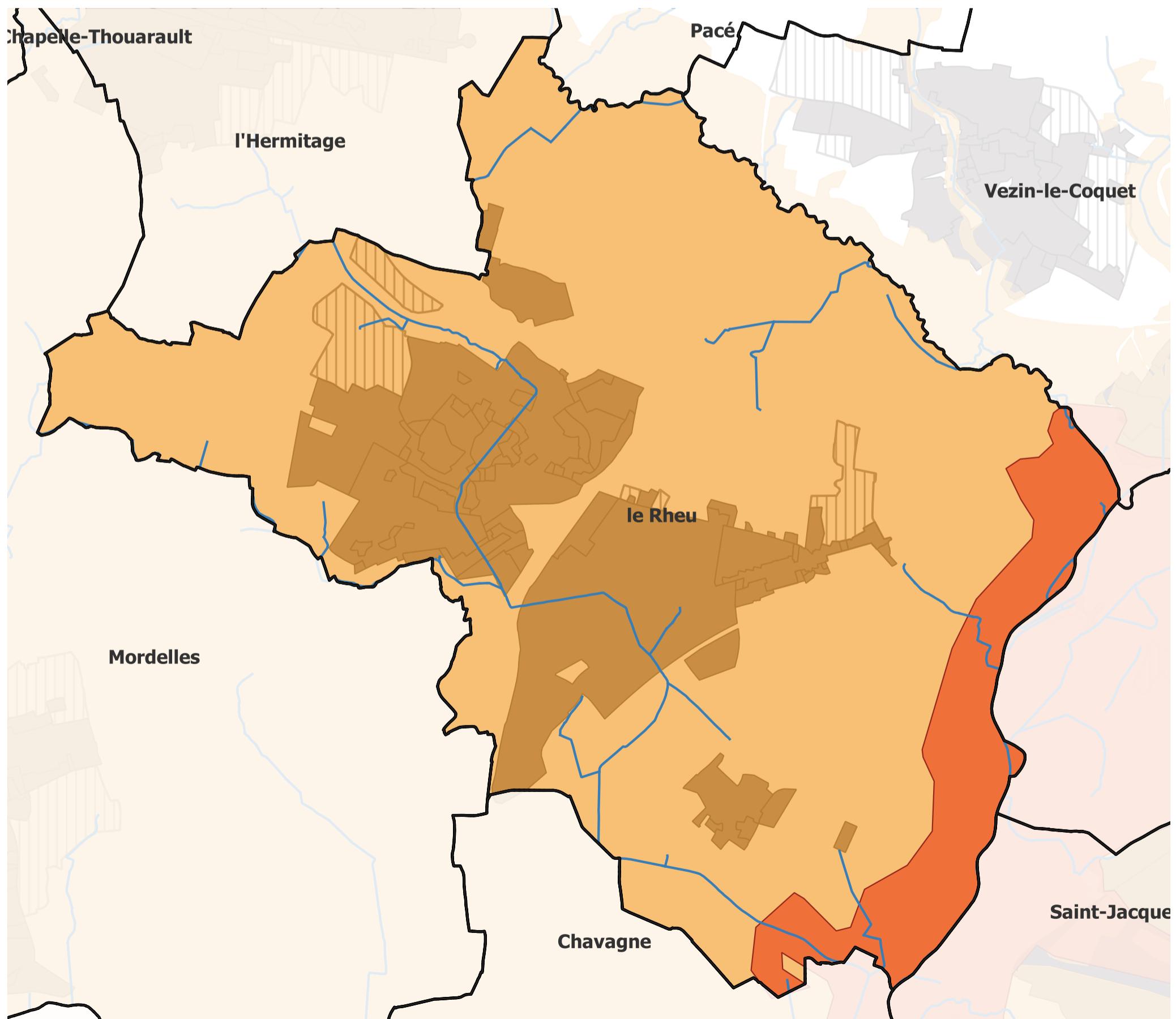
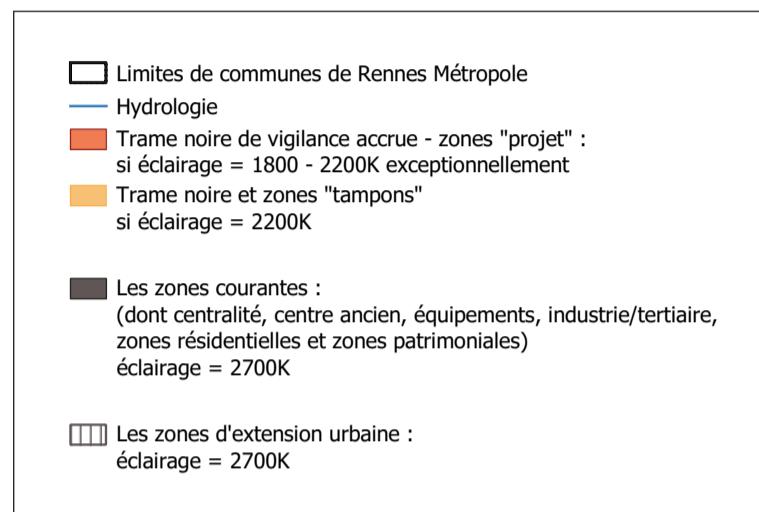
Au Rheu, la zone de Trame Noire de vigilance accrue ne concerne pas les zones agglomérées du territoire communal (mais uniquement des zones agro-naturelles), ainsi, elles n'impactent pas les sites ou équipements.

Les zones de Trame Noire, quant à elles, se trouvent toutes en dehors de la zone agglomérée principale, mais elles la jouxtent, en particulier dans sa partie Nord, ainsi qu'au niveau de la zone agglomérée secondaire. Néanmoins, à l'instar de la Trame Noire de vigilance accrue elles n'impactent aucun site (les arrêts de bus, en particulier tels que reportés ici à 2024), ni les équipements publics.

En revanche, le reste du territoire étant couvert par les zones Tampons, qui concernent l'ensemble des zones urbanisées, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux sites (arrêts de bus) et équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs & culturels) présents sur les zones agglomérées du Rheu.

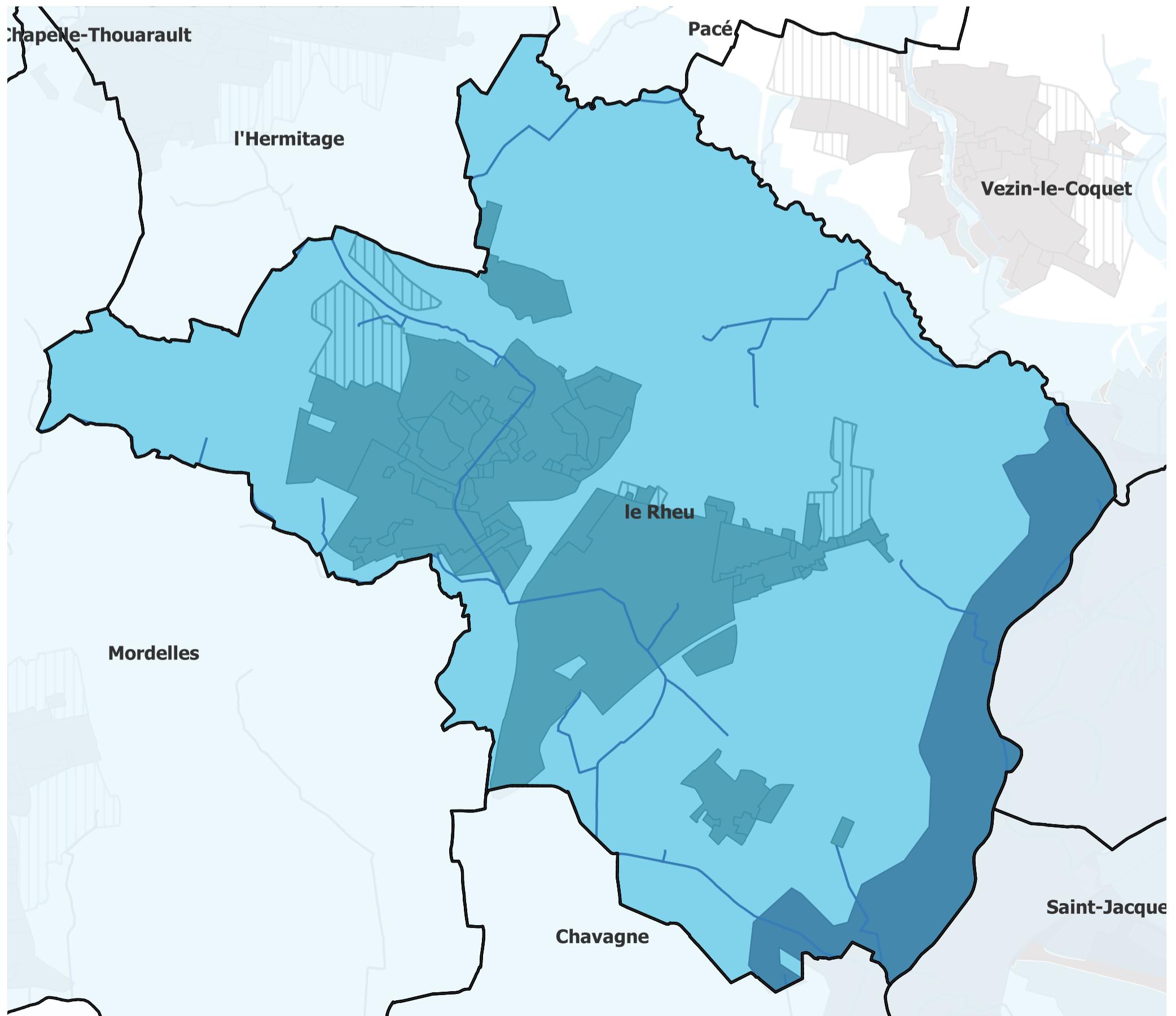
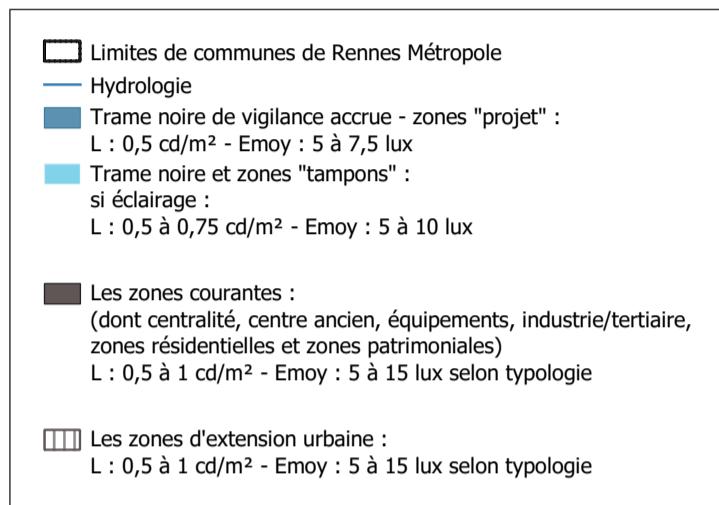
LE RHEU - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune du Rhei.

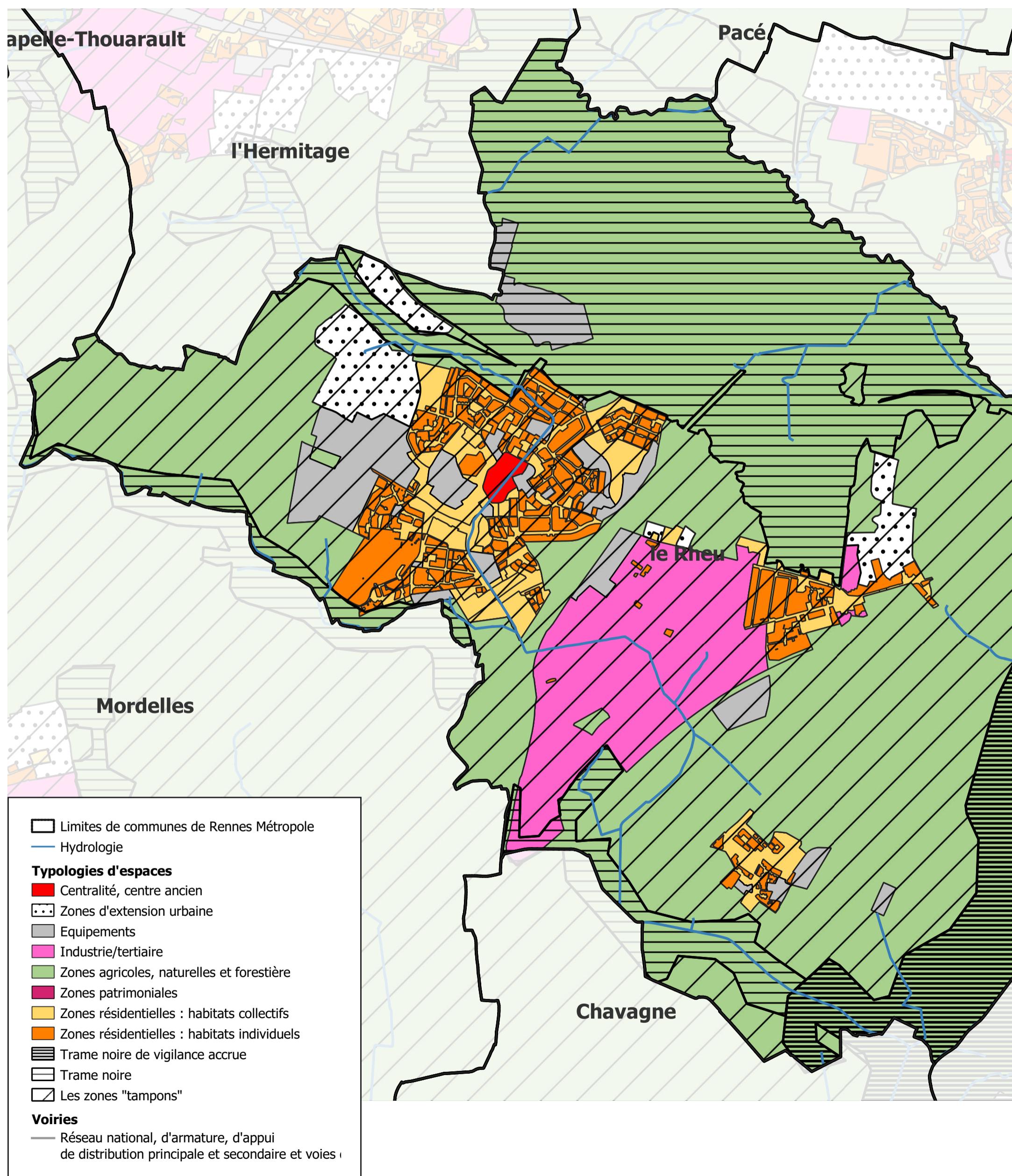


LE RHEU - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune du Rhei.



LE RHEU - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR LE RHEU ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

Au Rheu, on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée "principale",
- les zones résidentielles d'habitats individuels et d'habitats collectifs, qui représentent une part non négligeable de ces zones.
- Des zones d'équipements plus ou moins étendues, selon leur position dans la zone agglomérée principale et une particulièrement étendue à l'ouest correspondant, à l'emprise du Lycée Théodore Monod et à la présence de nombreux équipements sportifs qui se concentrent sur cette zone. Au Nord, une zone d'équipement en dehors de la zone agglomérée qui correspond au site de l'INRA(E) et axé sur la recherche (La Motte),
- Une zone tertiaire et industrielle concentrée sur une zone d'une surface notable (comprenant la zone des Cormiers).
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels - avec la présence de rivières, qui, pour beaucoup, forment les limites de la commune - forment l'écrin de la zone urbanisée.

Au Rheu, on trouve quelques zones d'extensions urbaines, qui encadrent le développement de la commune, à l'Est de la zone d'activités industrielles et d'habitats, qui forme plus ou moins une zone agglomérée secondaire, et à l'ouest de la zone agglomérée "principale" ou bourg originel. Sur ces zones des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon dans quel zonage de la Trame Noire elles se situent.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zones Tampons ou en zone de Trame Noire, ou encore en zone de trame Noire dite "de vigilance accrue", que l'on rencontre sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

Au Rheu, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée "principale", se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

Les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs du Rheu se trouvent toutes en zone Tampon, peu importe la zone urbanisée concernée (le bourg originel / Apigné ou le Moigné) car la Trame Noire se situe parfois en lisière, mais elle ne concerne pas ces espaces. Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs du Rheu, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour ces typologies d'espaces.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent pour la plupart en zone tampon à l'exception de la zone d'équipements en dehors de la zone agglomérée, au nord, (qui correspond au site de l'INRA(E) et axé sur la recherche) qui se trouve en zone de Trame Noire. Or, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones Tampons et en zone de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent pour ces différents espaces.

LA ZONE INDUSTRIELLE, TERTIAIRE ET COMMERCIALE :

La zone d'activité industrielle et tertiaire du Rheu se trouve majoritairement en zone Tampon. Néanmoins, une toute petite zone, au Sud-Ouest se situe en partie en zone de Trame Noire. Cependant et comme nous l'avons évoqué plus haut, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire : ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones d'activités tertiaires et industrielles en zones Tampons et en zone de Trame Noire qui s'appliquent sur l'ensemble de cet espace.

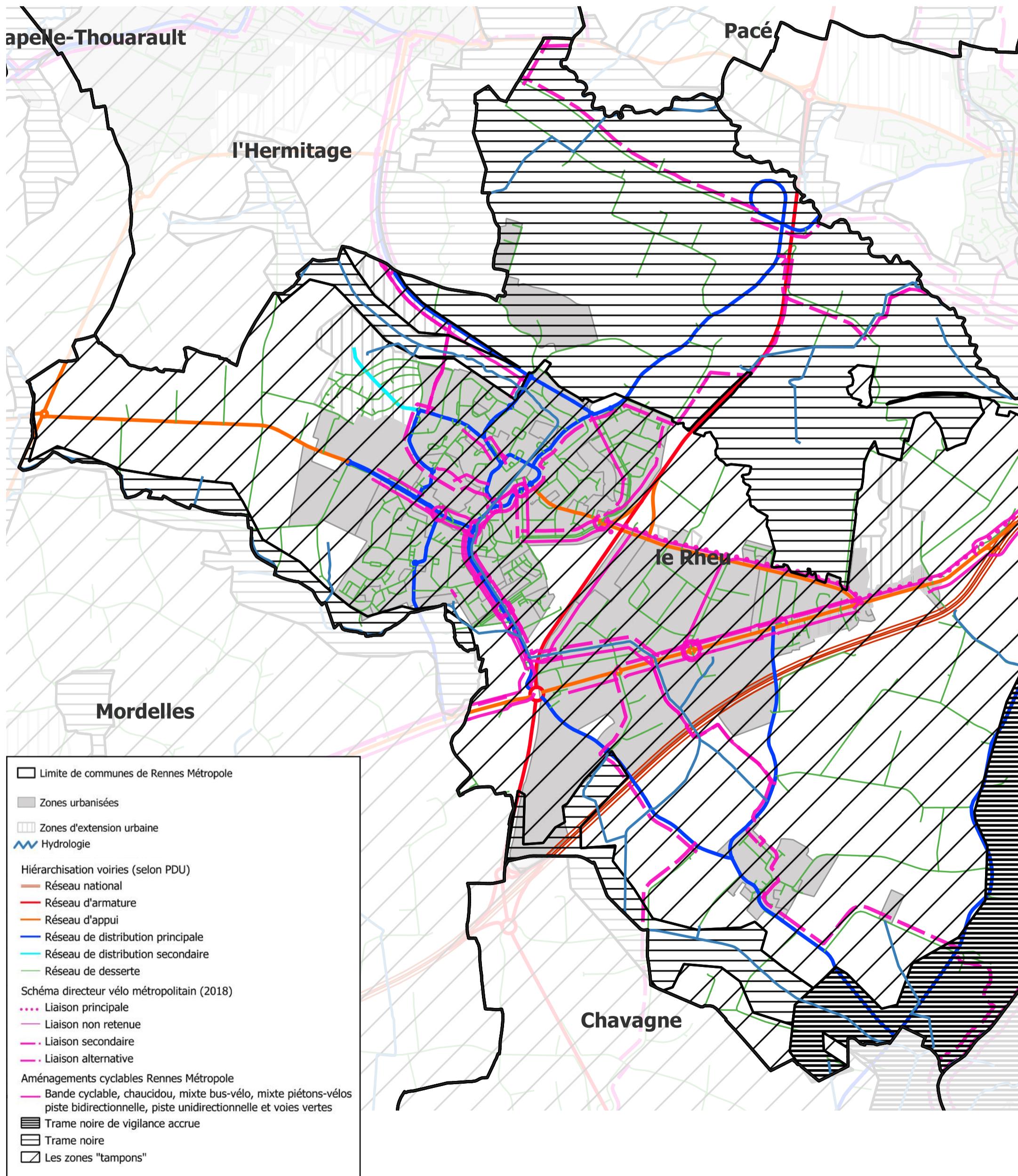
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

Au Rheu, les zones d'espaces verts s'interpénètrent avec les zones urbanisées, aussi il n'y a pas tant de "Parcs" ou Coulée Verte" identifiés en tant que tel, mais de nombreux espaces arborés et des respirations végétales en cœur d'ilôt. Des voies douces peuvent être aménées à traverser ces espaces, si tel était le cas, elles se reportent aux prescriptions relatives aux voies douces - sachant qu'idéalement (à moins qu'elle ne soient structurantes dans leur fonctionnalité et qu'il n'existe pas d'alternative de passage au niveau d'une zone éclairée à la nuit tombée) elles ne devraient pas être éclairées. Ainsi, de manière générale, ces espaces ne sont pas destinés à être éclairés (et doivent même être préservés au maximum de tout éclairage).

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

Au Rheu, le ruisseau du Lindon passe en lisière de la zone agglomérée (principale). Sachant qu'il est majoritairement canalisé ou couvert dans la zone urbanisée, son lit et ses abords se trouvent assez peu en abord direct des espaces publics, mais il existe quelques cas, aussi, il faudra veiller à ne pas éclairer la ripisylve (et la préserver de tout flux résiduels).

LE RHEU - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR LE RHEU ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

Au Rheu, on trouve différentes typologies de voiries, une voie du réseau national, une voie d'armature, des voies du réseau d'appui, des voies de distribution principale, une voie de distribution secondaire et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier une quantité importante de voies cycles.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci-contre en gris) qui concerne autant la voie nationale que les voies du réseau d'appui, les voies de distribution principale, et les voies de dessertes (que l'on rencontre dans les différentes zones urbanisées)

- celles hors agglomération, qui concernent l'ensemble de ces typologies de voiries, ainsi que la voie secondaire, que l'on trouve dans une zone que l'on pourrait qualifier de transitoire puisqu'elle se situe dans une zone d'extension urbaine.

Un certain nombre de celles-ci peuvent se trouver dans les différents zonages de la Trame Noire (zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue), pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole, lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et il en va de même dans ou hors de la zone agglomérée. Aussi, en zone "courante", comme dans les zonages de la Trame Noire à plus forte raison : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Nota : Au Rheu, certaines portions de la N24, sont actuellement munies d'installation d'éclairage (notamment au niveau de l'accès à la D224), aussi il conviendra de définir si ces installations doivent être maintenues (sur la section courante, celle-ci n'est pas éclairée). La D288 (voie d'armature) quant à elle, n'est pas éclairée sur sa majeure partie, à l'exception de l'arrivée sur le rond-point où elle croise la D224 (ce qui semble pertinent au regard des flux et de la quantité d'usagers). Ainsi sur cette portion, si l'éclairage est maintenu, il devra être en cohérence avec les prescriptions relatives aux voies du réseau d'appui en zones Tampons et de Trame Noire.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Les voies du réseau d'appui qui se trouvent sur le territoire du Rheu correspondent à la D224 / rue Nationale, d'une part et la rue de Rennes, toutes deux principalement en zones agglomérées, ainsi que la D68, avenue de la Bouvardière, en zone agglomérée à hauteur du Lycée Théodore Monod, qui se prolonge hors zone agglomérée (et qui se poursuit en redevenant simplement la D68). Ces voies du réseau d'appui se trouvent toutes en zone Tampon. Ces voies n'ont pas vocation à être éclairées en dehors de la zone urbanisée. En zone urbanisée, étant toutes situées en zone Tampon, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent pour cette typologie de voirie.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

Au Rheu, les voies de distribution principale se trouvent, généralement, dans la zone agglomérée. Elles se prolongent, parfois, en dehors de la zone agglomérée, voir s'y trouvent complètement, telles que la D129 et la majeure partie de la D21. Ainsi, elles traversent à la fois les zones Tampons, que l'on trouve sur la zone agglomérée de la commune et les zones de Trame Noire en lisère de celle-ci, ou encore la zone de Trame Noire de vigilance accrue (pour celles, extérieures aux zones agglomérées à l'Est du territoire de la commune). Comme précédemment, en dehors de la zone urbanisée, ces voies (D21 au Sud-Est et au Nord-Ouest & la D68/ rue de Vézin, par exemple) ne sont pas destinées à être éclairées (et ne le sont pas actuellement). Au sein de la zone urbanisée, les voies de distribution principale sont éclairées et se situent en zone Tampon. Ainsi, pour cette typologie de voirie, en zone urbanisée, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESERTE

Les voies de desserte du Rheu, se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent toutes en zone Tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux voies de dessertes en zones Tampons et de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent, dans les zones agglomérées.

LES VOIES DOUCES

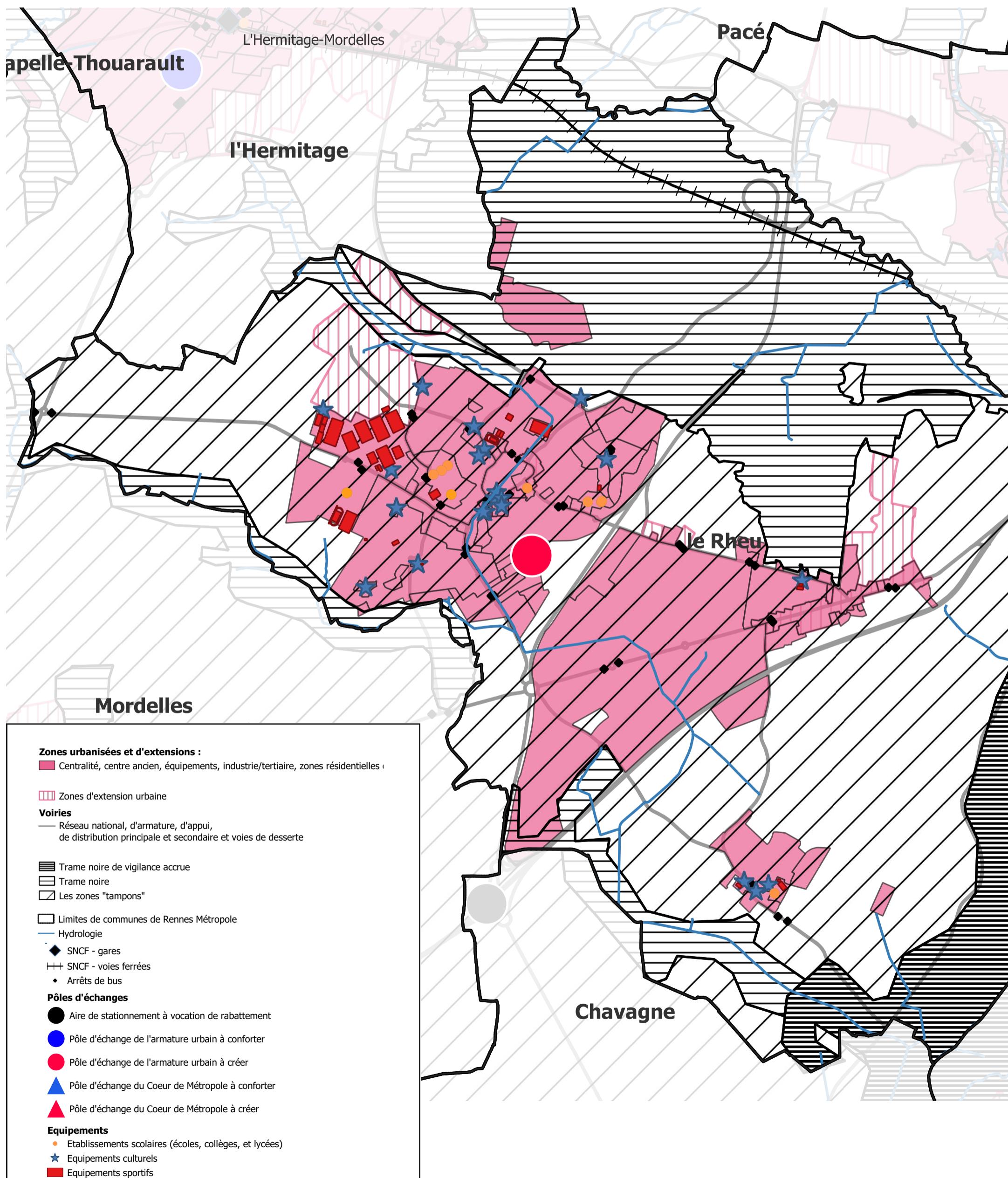
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise, en zone urbanisée, seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

Au Rheu, les voies douces se trouvent en zone Tampon dans la zone urbanisée, et soit en zone Tampon, soit en zone de Trame Noire en dehors de la zone urbanisée (avec une portion en Trame Noire de vigilance accrue au Sud-Est). Si elles devaient être éclairées, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone Tampon et zone de Trame Noire qui s'appliqueraient sur ce type de voies.

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

LE RHEU - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR LE LE RHEU ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y au Rhei, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée (et un Pôle d'échange multi-modal à créer, pour lequel des prescriptions spécifiques, relatives aux PEM en zone Tampons, s'appliqueront lorsque ce sera le cas),
- Deux écoles publiques (maternelle et élémentaire) et une école privée (l'école Ste Marie), ainsi que le collège Georges-Brassens et le lycée d'enseignement général et agricole Théodore-Monod.
- de nombreux équipements sportifs sont implantés sur le territoire, salle omnisports Mariette Nansot, complexe sportif, salle d'haltérophilie, dojo, salle de gymnastique, salle multi-activités, salle Daniel Guillaume, 5 terrains de football engazonnés, deux terrains de football stabilisés, 4 courts de tennis, un terrain d'honneur de rugby, deux terrains d'entraînement de rugby, le terrain Gérard Pourchet (synthétique), un beach arena, une plaine de jeu (football-rugby), un terrain de futsal extérieur, une piste d'athlétisme, une aire d'athlétisme de plein air intercommunale, une aire de fitness extérieure, un parcours de santé, un terrain de skate, un city stade (hand-ball, basket-ball, athlétisme).
- On y trouve également plusieurs équipements culturels : la médiathèque "L'Autre Lieu", la salle de spectacle Georges Brassens, l'école de musique intercommunale de La Flume, le Parking, local de répétitions et d'initiation aux musiques actuelles proposés par l'espace jeunesse Le Quai et une association de programmation culturelle, AGORA. De plus la ferme des Perrières, local associatif est également dévolue à l'accueil de loisirs des enfants de 7 à 12 ans.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL.

Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la Trame Noire (Zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue) pour laquelle des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus présents sur la zone agglomérée du Rhei se trouvent tous en zone Tampon (et sont concernés uniquement par ce zonage). Hors zone agglomérée (6 sont concernés), ils se trouvent tous en zone Tampon également.

En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent. Hors zone agglomérée, il ne sont pas destinés à être éclairé (à moins qu'il y ait un conflit d'usage avéré et dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire qui s'appliquent).

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Qu'il s'agisse des écoles, du collège ou du lycée, tous se trouvent en zone urbanisée et en zone Tampon, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissement scolaires en zones Tampons et zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent à leurs abords.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Ils se trouvent, tous, dans la zone urbanisée et en zone Tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones Tampons et de Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements sportifs du Rhei.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Ils se trouvent dans la zone urbanisée et sont, également, tous, en zone Tampon. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements culturels en zones Tampons et de Trame Noire (qui sont identiques), qui s'appliquent pour l'ensemble des équipements culturels du Rhei.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

